



## Document à l'intention des parents

## Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

## Nom de l'établissement:

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire, secondaire et secteur adulte se dote d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Celui-ci doit être évalué annuellement avec le conseil d'établissement.

Actions réalisées pour l'année scolaire :
•
•
•
•
•
•
•
Constats
•
•
•
•
•
•
••

Actions projetées à notre école pour l'année scolaire :
•
•
•
•
•
•
•
Tous les documents relatifs au plan de lutte à l'intimidation et à la violence se retrouvent sur le site Internet de l'école.
Autres commentaires